



Vos dossiers de santé

🕒 paru le 05/07/2022 • adapté au contexte belge francophone • dernière adaptation de contenu le 14/06/2022

Un guide-patient est un outil réalisé pour vous aider à faire des choix pour votre santé. Il vous propose des informations basées sur la recherche scientifique. Il vous explique ce que vous pouvez faire pour améliorer votre santé ou ce que les professionnels peuvent vous proposer lors d'une consultation. Bonne lecture !

Le dossier médical

Chaque professionnel de la santé doit tenir un dossier pour chacun de ses patients. Ainsi, à chaque fois que vous consultez votre médecin généraliste, il complète votre dossier. Il en est de même pour votre dentiste, médecin spécialiste, kinésithérapeute, pharmacien, infirmier, etc. Chacun tient donc séparément son dossier, chacun dans son domaine, avec les informations liées à votre santé et quelques informations personnelles.

Si le professionnel de santé conserve votre dossier sur son ordinateur, on parle de « dossier patient informatisé ».

Votre dossier peut contenir, par exemple :

- vos problèmes de santé actuels ;
- votre traitement actuel ;
- vos problèmes de santé passés (vos antécédents) ;
- vos allergies ;
- vos vaccinations ;
- vos rapports d'hospitalisation ;
- les résultats de vos examens médicaux.

Le dossier médical global (DMG)

Le dossier médical global (DMG) rassemble les dossiers médicaux établis par les différents professionnels de la santé que vous avez consultés. C'est votre médecin généraliste qui gère ce dossier médical global : il dispose ainsi d'une vue globale de tout ce qui touche à votre santé.

Vous n'êtes pas obligé de demander un dossier médical global. Mais si vous souhaitez que votre médecin généraliste regroupe toutes les informations liées à votre santé, vous pouvez lui demander de créer et de gérer votre dossier médical global. Cela se fait pendant une consultation spécifique.

Votre mutualité rembourse complètement l'ouverture du dossier et sa gestion. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi demander à votre médecin d'appliquer le tiers payant : votre mutualité le paiera alors directement, et vous ne devrez pas avancer l'argent.

Quel est l'intérêt d'un dossier médical global ?

Vous n'êtes pas obligé d'avoir un dossier médical global. Mais ce dossier a plusieurs avantages. Par exemple :

- Il permet à votre médecin d'avoir accès à tous vos résultats d'examen et conclusions d'autres professionnels de la santé. Grâce au partage de ces informations, votre médecin généraliste suit de près les rapports des autres professionnels de santé que vous consultez. Votre suivi est ainsi amélioré. Surtout si vous souffrez d'une maladie

chronique et que vous avez besoin d'un suivi régulier ;

- Pendant 2 ans, vous recevez un meilleur remboursement :
 - quand vous allez à la consultation chez votre médecin généraliste ;
 - quand votre généraliste vient chez vous pour une visite à domicile, si vous avez 75 ans ou plus, ou si vous avez une maladie chronique.

Vous pouvez lire votre dossier quand vous le souhaitez.

Votre dossier médical global se prolonge automatiquement chaque année. La seule condition est de rencontrer votre médecin au moins une fois tous les 2 ans, en consultation ou en visite.

Le sumehr (résumé santé)

Si votre médecin généraliste gère votre dossier médical global, il peut créer un résumé de votre dossier médical. C'est le sumehr (pour SUMmarized Electronic Health Record). Votre médecin peut alors, avec votre accord, le partager avec les autres professionnels de santé. Votre sumehr est accessible via un réseau spécifique et protégé.

Votre médecin généraliste y inscrit un résumé des informations qui concernent votre santé. Par exemple :

- vos problèmes de santé ;
- vos traitements ;
- vos allergies ;
- vos intolérances à certains médicaments ;
- vos vaccinations ;
- vos volontés par rapport aux transfusions de sang, la réanimation, l'intubation, l'euthanasie, le don d'organe, etc.

Vous pouvez en parler avec votre médecin généraliste lorsqu'il crée votre sumehr. Vous pouvez ainsi lui demander de ne pas y noter certains éléments de votre santé.

Ainsi, chaque médecin, kinésithérapeute ou infirmier qui s'occupe de vous peut avoir accès à ces informations pour bien adapter le traitement à votre situation. Par exemple, si un médecin vous accueille dans un poste de garde ou aux urgences d'un hôpital, il peut, grâce à votre sumehr, avoir une idée de votre « histoire médicale ».

D'autres professionnels qui vous soignent habituellement peuvent aussi accéder à certaines parties de votre sumehr. C'est le cas de votre pharmacien ou de votre dentiste, par exemple.

Ce partage d'informations a pour but de vous offrir des soins optimaux et individualisés. Cet échange se fait par des réseaux informatiques régionaux, sécurisés. En Belgique francophone, il existe deux réseaux : le [Réseau Santé Wallon](#) et le [Réseau Santé Bruxellois](#). Ces deux réseaux, de même que les deux réseaux belges néerlandophones sont reliés à un réseau fédéral, la plateforme e-Health.

Pour connaître le contenu de votre sumehr, vous pouvez le demander à votre médecin généraliste ou le consulter en ligne. Selon la région dans laquelle vous vivez, vous pouvez consulter votre espace personnel sur le [Réseau Santé Wallon](#) ou le [Réseau Santé Bruxellois](#). Vous pouvez le consulter à plusieurs reprises, car votre médecin peut y ajouter des informations au fil du temps. En ligne, vous pouvez modifier l'accès des professionnels de la santé à vos données.

N'hésitez pas à discuter du contenu de votre sumehr avec votre médecin généraliste.

Le dossier santé partagé

Le dossier santé partagé, c'est un ensemble de documents que les personnes qui vous soignent (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, ...) décident de partager pour une meilleure prise en charge de votre santé. Le sumehr fait partie de ce dossier. Les documents publiés sur le [Réseau Santé Wallon](#) ou sur le [Réseau Santé Bruxellois](#) constituent votre dossier santé partagé.

Le dossier santé partagé ne rassemble pas automatiquement toutes les données médicales existantes chez tous les médecins que vous avez consultés dans ou en dehors d'un hôpital. N'hésitez pas à demander aux médecins que vous consultez s'ils publient ou non vos documents de santé.

L'accès à vos informations partagées sur le réseau de santé ne peut se faire qu'aux 3 conditions suivantes.

Accord (consentement)

Vous devez avoir donné votre accord pour la création de votre dossier santé partagé. Ce dossier se construit au fur et à mesure de vos contacts avec les différents professionnels de la santé.

Ce partage se fait donc aussi avec votre accord. Il facilite la collaboration entre les professionnels qui vous soignent. Ceux-ci peuvent par exemple connaître vos antécédents de santé et les résultats d'examens qui ont déjà été faits.

Relation de soin (relation thérapeutique)

Le professionnel de la santé qui souhaite consulter votre dossier santé partagé doit avoir une relation de soin (relation thérapeutique) avec vous. Autrement dit, vous devez avoir ou vous devez avoir eu une consultation avec ce professionnel dans le but d'être soigné.

Il peut s'agir de votre :

- médecin généraliste ou spécialiste,
- pharmacien,
- kinésithérapeute,
- dentiste,
- infirmier,
- sage-femme...

Le médecin du travail, celui de votre mutuelle ou de votre compagnie d'assurance ne peuvent pas avoir accès à vos données.

Droits d'accès

Le professionnel de la santé qui souhaite consulter votre dossier santé partagé doit y être autorisé.

En fonction de ses droits d'accès, chaque catégorie de professionnels a accès à certaines informations reprises dans votre dossier. Par exemple, un pharmacien ne peut pas voir vos résultats de laboratoire, mais une éducatrice au diabète peut les consulter.

Un système détermine donc qui a accès à quoi. Contrairement à votre dossier médical global, qui ne peut être consulté que par votre médecin généraliste.

Vous pouvez gérer vous-même les accès à vos documents par les prestataires de soins.

Le dossier pharmaceutique partagé (DPP)

Chaque pharmacien qui vous délivre un médicament prescrit par un médecin enregistre la prescription dans son ordinateur, à votre nom.

En enregistrant vos médicaments, votre pharmacien peut mieux vous conseiller. Il surveille aussi, par exemple, le risque d'interactions entre les médicaments, de double utilisation de médicaments, de surdosage, ...

Votre pharmacien peut partager certaines données avec d'autres pharmacies. C'est votre dossier pharmaceutique partagé. Les données concernant vos médicaments ne sont partagées qu'entre pharmaciens. Seules les pharmacies où vous allez chercher des médicaments peuvent voir ces données.

Le dossier pharmaceutique partagé n'est pas obligatoire. Votre pharmacien active votre dossier pharmaceutique partagé uniquement si vous le souhaitez. Vous signez alors un document pour donner votre accord (consentement). Vous pouvez et à tous moments le patient peut retirer le DPP.

Vous êtes peut-être fidèle à une pharmacie. Mais parfois, vous devez acheter vos médicaments dans une autre pharmacie, par exemple dans une pharmacie de garde. Le dossier pharmaceutique partagé permet alors à ce pharmacien d'avoir accès à vos prescriptions de médicaments.

Le pharmacien a uniquement accès à la liste des médicaments que vous avez reçus, depuis la création de votre dossier pharmaceutique partagé, et pendant les 12 derniers mois. Il connaît alors :

- le nom du médicament ;
- le dosage du médicament ;

- la date de délivrance.

Aucune autre information n'est partagée. Ainsi, par exemple, le pharmacien ne connaît pas le nom du médecin qui vous a prescrit un médicament ou le nom du pharmacien qui vous l'a délivré.

En partageant ces données, les pharmaciens peuvent mieux vous conseiller.

En savoir plus

- [Êtes-vous prêt à partager votre dossier médical ? Oui, mais... – SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement](#)
- [Mon dossier santé partagé, je m'informe – Réseau Santé Bruxellois](#)
- [Mon dossier santé partagé, je m'informe \(vidéo\) – Réseau Santé Bruxellois](#)
- [Le Dossier Pharmaceutique Partagé : optez pour plus de sécurité ! \(vidéo\) – APB - Association Pharmaceutique Belge](#)

Consultez votre dossier santé partagé en ligne

- [Cliquez ici pour aller sur le Réseau Santé Wallon](#)
- [Cliquez ici pour aller sur le Réseau Santé Bruxellois](#)

Sources

- [Mon dossier santé partagé, je m'informe – Réseau Santé Bruxellois](#)
- [Dossier santé partagé – Mutualité chrétienne](#)
- [Sumehr – Mutualité chrétienne](#)
- [Pourquoi avec un eDMG ? – Solidaris – Mutualité Socialiste](#)
- [Rôle et tâches principales du Dossier pharmaceutique partagé – APB - Association Pharmaceutique Belge](#)
- [Le dossier pharmaceutique partagé – Mutualité chrétienne](#)